



Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 2401 /MEFB/DGD du 05 MAI 2026

(Diffusion Générale)

**Objet : Délai de séjour des marchandises
en Entrepôt Privé Particulier**

Réf : Article 256 du Code des Douanes

Conformément aux dispositions de l'article 256 du Code des Douanes, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'à compter du 1er juillet 2026, le délai de séjour des marchandises en Entrepôt Privé Particulier est fixé comme suit :

- **six (06) mois** pour les véhicules, les engins roulants et les équipements de travaux publics ;
- **trois (03) mois** pour les autres marchandises éligibles.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National